

# L'AGENDA SOCIAL EN QUELQUES POINTS

## → Ce que vous allez perdre / ce que vous allez gagner

(sources : intranet de l'université et circulaire locale sur le temps de travail et les horaires 2018-2019)

A U N I V E A U D U T E M P S D E T R A V A I L					
	AVANT	APRES			
Personnels concernés	Tout le monde	Fonctionnaires + CDI + CDD > 10mois			CDD < 10 mois
Cycle de travail	Option unique	Option 1	Option 2	Option 3	Option unique
Heures hebdomadaires	35 h	40 h	39 h	38 h 05	36 h 40
Congés annuels	55 jours	55 jours	50 jours	45 jours	30 jours
Bilan congés		Idem	1 semaine en —	2 semaines en —	5 semaines en —
Bilan temps de travail		1h de + / jour	48 min de + / jour	37 min de + / jour	20 min de + / jour

A U N I V E A U D E S P R I M E S		
Fonctionnaires	CDI + CDD	MAIS pas d'indication sur le site intranet de la répartition selon les catégories et PAS DE GARANTIE au delà de 2 ans pour financer ces primes => Que se passera-t-il dans 2 ans ?
41,67 euros brut de + par mois	0 euros	

## → Restons objectifs

Nous travaillons actuellement 36h40 par semaine (source : site intranet).

La circulaire signée par M.Vinel et fixant les modalités d'horaires et de congés des BIATSS pour 2018-2019 dit :

- "le temps de travail quotidien est de 7 heures pour 5 jours travaillés"
- "les congés annuels sont de 55 jours ouvrés, pour 12 mois d'activité à temps plein"

FAUX

Notons qu'elle ne parle pas de la pause quotidienne de 20 min à laquelle nous aurions pourtant droit.

Notre temps de travail effectif actuel est de 1386 heures.

C'est le résultat obtenu en appliquant le calcul préconisé par le bulletin officiel de l'éducation nationale du 7 février 2002.

VRAI

Nous sommes dans l'illégalité car nous ne faisons pas 1607 heures.

Dans le droit du travail français, le "principe de faveur" prévoit que la convention et l'accord collectif de travail peuvent comporter des dispositions plus favorables aux salariés que celles des lois et règlements en vigueur. Par conséquent, lorsqu'il décide d'appliquer la réglementation plutôt que l'arrêté local de 2002, qui nous est plus favorable, M.Vinel fait un choix qui ne répond absolument pas à une obligation législative.

FAUX

VRAI UNIQUEMENT  
si la pause quotidienne de 20 min est  
incluse dans la pause méridienne

Nous devons faire en plus par jour (source : intranet) :

- > 25 min (option 1)
- > 13 min (option 2)
- > 2 min (option 3)

VRAI

### FAIT ETRANGE :

L'inclusion des 20 min de pause quotidienne dans la pause méridienne est prévue par la circulaire ministérielle 2002-007 du 21-1-2002. Mais cette même circulaire prévoit également que "les jours fériés "sont comptabilisés comme du temps de travail effectif, ..., lorsqu'ils sont précédés ou suivis d'un jour travaillé, à l'exception des jours fériés survenant un dimanche". Or, dans les options proposées dans le cadre de l'agenda social, les jours fériés ne sont pas comptés comme du temps de travail effectif. Apparemment, la présidence choisit d'appliquer ce qui l'arrange.

## → Testez vos connaissances sur l'agenda social (réponses au dos de la feuille)

1/ En juillet, l'agenda social sera voté au CA. Parmi les membres du CA, quel pourcentage de votants sont des BIATSS ? a) 16,67 %    b) 38,89 %    c) 22,22 %	5/ Dans le questionnaire du cabinet d'expertise, combien de jours de congés sont proposés pour la semaine sur 4,5 jours, dans l'option avec le maximum de jours de congés ? a) 55 jours    b) 49,5 jours    c) 51 jours
2/ Le CA est-il la seule instance possible pour valider l'agenda social ? a) OUI    b) NON	6/ Combien de postes l'agenda social va-t-il théoriquement permettre d'économiser ? a) 136    b) 200    c) 278
3/ L'agenda social sera validé au mois de juillet. M.Vinel sera-t-il en fonction lors de sa mise en place à la rentrée prochaine ? a) OUI    b) NON	7/ Un des buts affichés de l'agenda social est la mise en place du télétravail. En quelle année ont été définies les modalités de mise en oeuvre du télétravail dans la fonction publique ? a) 2016    b) 2017    c) 2018
4/ Qui a choisi le cabinet d'expertise ? a) La présidence b) Le syndicat qui a demandé l'expertise c) La médecine de prévention	8/ Actuellement, les conditions de travail sont-elles meilleures à l'UT3 qu'à l'UT1 et l'UT2 ? a) OUI    b) NON

## → Réponses au test

1/ a)

Le conseil d'administration est constitué de 36 membres dont seulement 6 sont des BIATSS (6/36 équivaut à 16,67 %). Les personnalités extérieures sont au nombre de 8. Elles sont donc mieux représentées que les BIATSS. Les enseignants-chercheurs ont 16 membres.

2/ b)

Depuis la loi de 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique, lors d'un accord local, les organisations syndicales peuvent négocier directement avec l'administration. A l'issue des négociations, un texte décrivant l'accord est établi. Les délégations syndicales sont alors appelées à se prononcer sur l'accord. L'accord n'est valide que s'il est signé par une ou plusieurs organisations syndicales ayant recueilli au moins 50 % du nombre des voix lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau auquel l'accord est négocié.

Si ce protocole d'accord était appliqué à l'université Paul Sabatier sur l'augmentation du temps de travail, cela signifierait que seuls les syndicats des personnels voteraient sur l'accord. Autrement dit, les membres du CA autres que les BIATSS (enseignants, extérieurs etc...) ne pourraient pas prendre part au vote.

On comprend bien pourquoi M.Vinel a fait le choix de ne pas appliquer ce protocole de négociations alors que la circulaire ministérielle BCRF1109888C du 22 juin 2011 dit pourtant que :

"L'administration doit tout particulièrement chercher à négocier avec les partenaires sociaux lorsque des réformes importantes pour la gestion des ressources humaines ou les conditions de travail des agents doivent être mises en oeuvre."

3/ b)

M.Vinel quitte son poste de Président du conseil d'administration fin août 2019. Ce sera donc à un autre président d'assumer les conséquences de ses actes.

4/ a)

On peut dès lors se demander si les conclusions du cabinet d'expertise sont objectives.

5/ a)

Le questionnaire indique bien 55 jours de congés pour l'option 1 avec 4 jours et demi de travail par semaine.

Il s'agit probablement d'une ERREUR car le document indique aussi 55 jours pour l'état actuel alors que c'est 49,5.

Ainsi, le cabinet d'expertise a proposé à 300 agents BIATSS de se prononcer sur un scénario erroné.

6/ c)

Le rapport de contrôle des comptes de l'université Paul Sabatier, émis par la cour des comptes, indique que "le nombre d'heures non travaillées en 2015 s'élève à 235 h par agent, ce qui représente un nombre d'heures non travaillées équivalent à 278 ETP pour l'ensemble de l'établissement".

Revenir aux 1607 heures annuelles reviendrait donc à avoir 278 ETP en plus. Si ces postes sont nécessaires à l'université, le fait de repasser à 1607 heures permettra d'éviter d'embaucher. S'ils ne sont pas nécessaires, pourquoi nous repasser à 1607 heures alors que l'université fonctionne correctement dans l'état et que les parlementaires sont en train de légiférer sur cette question au travers de la loi de la transformation de la fonction publique ?

7/ a)

Le décret n°2016-151 du 11 février 2016 décrit les conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature. Cela signifie que depuis 2016, nous devrions pouvoir prétendre à faire du télétravail. Comment se fait-il que 3 ans après la publication de ce texte de loi, il n'est toujours pas possible de faire du télétravail à l'université Paul Sabatier ?

8/ b)

	UT1	UT2
Temps de travail quotidien	7h30	7h35
Jours de congés	60 jours	60 jours

Le rapport d'expertise indique aussi que :

- > le régime indemnitaire des BIATSS est le moins disant du site toulousain
- > la grille de recrutement des contractuels est peu attractive
- > l'expérimentation du télétravail n'a pas encore été conduite

## → Et si je ne suis pas d'accord avec l'agenda social ?

M.Vinel ayant refusé d'organiser un referendum sur l'agenda social, nous avons décidé de le faire à sa place. Nous offrons ainsi la possibilité de te prononcer sur ce projet.

**PARTICIPE AU VOTE !!!**

